

Revalorisation de l'ASS, de l'ATA et de l'AER

A compter du 1er janvier 2010, le montant journalier de plusieurs allocations est revalorisé :

- Allocation spécifique de solidarité (ASS) : 15,14 €. Le montant de la majoration est de 6,60 € pour les allocataires âgés de 55 ans ou plus et justifiant de 20 années d'activité salariée, les allocataires âgés de 57 ans et demi ou plus justifiant de 10 années d'activité salariée ainsi que pour les allocataires justifiant d'au moins 160 trimestres validés dans les régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes.

- Allocation temporaire d'attente (ATA) : 10,67 €

- Allocation équivalent retraite (AER) : 32,69 €

Décret n° 2009-1703 du 30 décembre 2009

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a prévu un dispositif de rescrit "aides à l'emploi" par lequel un employeur peut demander à l'administration de se prononcer de manière explicite sur une situation de fait au regard des dispositions relatives aux dispositifs en faveur de l'emploi, à l'exception de celles ayant un caractère purement fiscal ou social.

Un décret d'application indique qu'à compter du 1er janvier 2010, le préfet doit se prononcer de façon motivée sur toute demande d'un employeur pour connaître l'application à sa situation de dispositions relatives à certains dispositifs en faveur de l'emploi :

- aides au développement des emplois et des compétences
- aides FNE aux actions de formation pour l'adaptation des salariés
- aides aux salariés en chômage partiel
- aides au reclassement et à la reconversion professionnelle
- aides à l'insertion par l'activité économique
- aides aux contrats relatifs aux activités des adultes-relais.

[Décret n° 2009-1696 du 29 décembre 2009](#)